

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 26 JUIN 2025

Présents : Thierry LAGNEAU (présent du point n°1 au point n°34, absent au point n°35), Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN (absente au point n°1, présente du point n°2 au point n°35), Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Alain MILON, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP (présent du point n°1 au point n°34, donne procuration à Serge SOLER au point n°35), Jaouad MARBOH, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU (présente du point n°1 au point n°34, absente au point n°35)

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Dominique DESFOUR, Thierry ROUX, Clément CAMBIER, Alexandra PIEDRA, Manon REIG

A été nommée secrétaire de séance : Monsieur Maxence RAIMONT-PLA

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Monsieur Maxence RAIMONT-PLA ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 mai 2025.

*Adopté à la majorité
2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)*

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Concernant la décision n°2025_05_12, David BELLUCCI s'interroge sur l'attribution du marché public à des entreprises n'étant pas situées sur le territoire intercommunal.

Monsieur le Maire lui indique qu'une réponse lui sera faite concernant les entreprises ayant répondu au marché.

Concernant la décision n°2025_05_18, David BELLUCCI s'interroge sur le risque juridique encouru par la commune en raison du non-renouvellement du bail d'habitation.

Monsieur le Maire lui indique que ce non-renouvellement est juridiquement justifié par le non-paiement de plusieurs échéances de loyer par le locataire.

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions du Maire.

Prend acte

FINANCES

3. AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP)

Commission finances du 3 juin 2025

Rapporteur : Patricia COURTIER

Après en avoir délibéré,

MODIFIE les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement et la répartition des Crédits de Paiement (CP).

ACTE les modifications proposées ci-dessus pour les autorisations pluriannuelles de la ville.

Adopté à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

4. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION SORG' EN MOB

Commission finances du 3 juin 2025

Rapporteur : Christian RIOU

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE le versement d'une subvention de fonctionnement complémentaire à l'association SORG'EN MOB d'un montant de 600 € afin de lui permettre d'organiser cet événement.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal 2025 sur l'imputation 65748.

Adopté à l'unanimité

5. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Commission finances du 3 juin 2025

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget principal de la ville.

Adopté à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

6. FRAIS D'INTERVENANT A L'OCCASION DE LA FETE DE LA SCIENCE

Commission finances du 3 juin 2025

Rapporteur : Jacqueline DEVOS

Après en avoir délibéré,

VALIDE le versement d'un montant maximum de 185 € de remboursement de frais à l'intervenant retenu par la médiathèque pour la réalisation d'interventions auprès des élèves des écoles de la ville sur le sujet de la biorobotique sur la base des chiffrages ci-dessus.

PRECISE que les frais de péage et le repas de midi seront remboursés sur la base des justificatifs de dépense transmis par l'intervenant sans dépasser les montants déterminés ci-dessus.

DIT que la somme est inscrite au budget 2025 de la ville.

Adopté à l'unanimité

7. TARIFS DE LOCATION

Commission finances du 3 juin 2025 et commission animations, fêtes et marché du 13 juin 2025

Rapporteur : Christian RIOU

Après en avoir délibéré,

VALIDE les tarifs de location des salles et du matériel ci-dessus applicables au 1^{er} juillet 2025.

PRECISE que :

- o Lesdits tarifs sont appliqués à la date à laquelle la réservation est validée par la ville et non à la date de location effective plusieurs mois pouvant s'écouler entre les deux événements.
- o Les tarifs s'appliquent sur une location d'une durée pouvant aller jusqu'à 72h.
- o Le prêt de matériel aux associations sorguaises réalisé à titre gratuit concerne uniquement les associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général.
- o La délibération du 21 novembre 2024 relative aux tarifs de location est abrogée.

Adopté à l'unanimité

8. GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TERRITOIRE VAUCLUSE (SPL 84)

Commission finances du 3 juin 2025

Rapporteur : Stéphane GARCIA

David BELLUCCI s'interroge sur la légitimité d'une garantie d'emprunt concernant un projet pour lequel la commune n'a pas de maîtrise puisqu'elle n'est plus compétente.

Stéphane GARCIA répond que l'analyse financière et juridique a été effectuée par les services communaux et intercommunaux. Il précise qu'il s'agit d'une demande émanant des établissements financiers, que faute de garantie, la SPL serait empêchée de mener le projet sur le territoire communal et que c'est la raison pour laquelle

la commune se porte garante. Il ajoute que le risque est maîtrisé et que la ville a conscience des capacités financières de la SPL.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que la CASC ne peut pas garantir cet emprunt puisqu'elle a atteint le taux maximal des garanties d'emprunt qu'elle peut octroyer.

Après en avoir délibéré,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 500 000 euros souscrit par la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

ACTE que :

- ce Prêt est destiné à financer les investissements nécessaires à la réalisation de la Zone de la Marquette située à Sorgues.
- Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :
 - Montant : 2 500 000 euros (deux millions cinq cent mille euros)
 - Durée totale : 5 ans (60 mois)
 - Versement : versements fractionnés (6 tirages maximum)
 - Période de tirage : 1 an
 - Différé d'amortissement : 1 an
 - Amortissement : Progressif
 - Périodicité des échéances : Trimestrielle
 - Frais de dossier : offerts
 - Taux d'intérêt annuel: 4,15 %
 - Taux effectif global : 4,15 %

- Taux de période : 1,038 % sur la base d'une période de calcul trimestrielle
- Indemnité de remboursement anticipé : Oui

PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DIT que le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

*Adopté à l'unanimité
1 ne prenant pas part au vote (Jaouad MARBOH)*

POLITIQUE DE LA VILLE, JEUNESSE ET SANTE

9. AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DU CASEVS

Commission Politique de la ville, jeunesse et santé en date du 11 juin 2025

Rapporteur : Cindy CLOP

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens et la convention de mise à disposition des salles d'activités du RPE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents qui s'y rapportent

*Adopté à l'unanimité
8 ne prenant pas part au vote (Christelle PEPIN, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Patricia COURTIER, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA)*

10. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES AU CHATEAU PAMARD ENTRE MME COLL-BUTEL MARIE EDUCATRICE SPECIALISEE ET LA COMMUNE DE SORGUES

Commission Politique de la ville, jeunesse et santé en date du 11 juin 2025

Rapporteur : Bernard RIGEADE

Hélène TRINQUET indique s'opposer à cette délibération en raison de la non-conformité des locaux aux règles d'accessibilité. Elle demande à la municipalité de trouver un autre local à mettre à disposition, et s'interroge sur l'existence d'un projet de transfert du centre de loisirs.

Monsieur le Maire précise que l'éducatrice souhaite ce lieu spécifiquement. Il confirme que le centre de loisirs a vocation à être transféré, et que le château Pamard devrait être affecté à l'association France alzheimer d'ici 2-3 ans.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition gratuite

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

*Adopté à la majorité
2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)*

11. REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENTS AUX INTERVENANTS « ENSEMBLE FACE AUX RISQUES MAJEURS » RETRAIT DE LA DELIBERATION DEL 2025 46

Commission Politique de la ville, jeunesse et santé en date du 11 juin 2025

Rapporteur : Bernard RIGEADE

Après en avoir délibéré,

RETIRE la délibération n° DEL_2025_46 du 27 mars 2025

APPROUVE le projet passeport pour la cohésion : Ensemble face aux risques majeurs

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

12. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMMUNALE AU PROFIT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT DE VAUCLUSE (C.D.A.D).

Commission Politique de la ville, jeunesse et santé en date du 11 juin 2025

Rapporteur : Emmanuelle ROCA

Après en avoir délibéré,

DECIDE le versement d'une subvention au titre de l'année 2025 au CDAD d'un montant de 3 000 euros

DIT que les crédits sont prévus au titre du budget principal de la Ville, sur le compte : Service Proximité et Cohésion / Contrat de ville : CDV 424/65748

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

CULTURE

13. CONVENTION DE PARTENARIAT Etablissant la mise à disposition d'un parc instrumental pour un orchestre à l'école

Commission Culture du 14 mai 2025

Rapporteur : Christelle PEPIN

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature de la convention de partenariat annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Adopté à l'unanimité

14. MODIFICATION DE LA CONVENTION AVEC LES PHILHARMONISTES DES PAYS DE VAUCLUSE EN VUE DE LEUR PERMETTRE DE PARTICIPER FINANCIEREMENT A L'ENTRETIEN DES INSTRUMENTS DE MUSIQUE DE L'EMMD QU'ILS UTILISENT

Commission Culture du 14 mai 2025

Rapporteur : Jacqueline DEVOS

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification de la convention annexée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Adopté à l'unanimité

15. TARIFS DE LA MEDIATHEQUE

Commission culture du 14 mai 2025

Rapporteur : Jacqueline DEVOS

Après en avoir délibéré,

VALIDE les tarifs ci-dessus qui s'appliqueront à compter du 19 août 2025

ABROGE la délibération n° DEL_2023_103 du 29 juin 2023

Adopté à l'unanimité

16. TARIFS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES 2025/2026 DU POLE CULTUREL

Commission culture du 14 mai 2025

Rapporteur : Jacqueline DEVOS

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs municipaux de la programmation du Pôle culturel pour la période allant de septembre 2025 à juillet 2026, selon le tableau des tarifs figurant ci-dessus et celui de la programmation joint en annexe

ABROGE la délibération n°DEL_2024_71 du 30 mai 2024 à compter de septembre 2025

Adopté à l'unanimité

17. TARIFS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES HORS PROGRAMMATION DU POLE CULTUREL

Commission culture du 14 mai 2025

Rapporteur : Jacqueline DEVOS

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs de la programmation culturelle à Sorgues hors programmation réalisée au Pôle culturel comme ci-dessus pour les manifestations payantes à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

PRECISE que :

- le tarif réduit et celui du Pass Famille s'appliquent sur présentation d'un justificatif.
- pour une réservation par l'intermédiaire de Ticket Master ou de la FNAC, les tarifs sont majorés du montant de la commission du mandataire.
- la délibération du 30 mai 2024 relative aux tarifs des manifestations culturelles hors programmation du pôle culturel est abrogée.

Adopté à l'unanimité

SPORT

18. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION TEAM COUPIER TERRE

Commission sport du 19 mai 2025

Rapporteur : Christian RIOU

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 1 500 euros à l'association Team Coupier Terre.

PRECISE que les crédits seront pris sur l'imputation comptable 65748 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé » du budget principal 2025.

Adopté à l'unanimité

19. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION HPA SPORT

Commission sport du 19 mai 2025

Rapporteur : Jaouad MARBOH

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 400 euros à l'association sportive HPA SPORT.

PRECISE que les crédits seront pris sur l'imputation comptable 65748 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé » du budget principal 2025.

Adopté à l'unanimité

20. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A TITRE PERMANENT ET A TEMPS NON COMPLET AUPRES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE SORGUES

Commission sport du 19 mai 2025

Rapporteur : Emmanuelle ROCA

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la mise à disposition de quatre agents de catégorie B et d'un agent de catégorie C.

Prend acte

21. TROPHÉE PAUL PONS

Commission sport du 19 mai 2025

Rapporteur : Mireille PEREZ

Après en avoir délibéré,

ACCORDE la subvention de 500 euros à l'association méritante « TENNIS CLUB SORGUAIS » pour le Trophée PAUL PONS.

Adopté à l'unanimité

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

22. CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION D'UN APPARTEMENT A MONSIEUR MORCHID SMAIN

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 10 juin 2025

Rapporteur : Jean-François LAPORTE

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir moyennant la somme totale de 19 547 €, l'appartement susvisé

APPROUVE la promesse de vente concrétisant cet accord,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

DIT que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts,

DIT que la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente,

DIT que la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire,

DIT que la dépense est inscrite au budget de la Commune

Adopté à l'unanimité

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

23. CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION DE TROIS APPARTEMENTS A MONSIEUR LOUNISSA HAMID ET MADAME BOUSAFSAFA KHEDIDJA

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 10 juin 2025

Rapporteur : Jean-François LAPORTE

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir moyennant la somme totale de 57 000 €, les appartements susvisés

APPROUVE la promesse de vente concrétisant cet accord,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

DIT que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts,

DIT que la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente,

DIT que la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire,

DIT que la dépense est inscrite au budget de la Commune

Adopté à l'unanimité

24. AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DU SCOT DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON ARRETE LE 7 AVRIL 2025

Commission de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire du 10 juin 2025

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

DECIDE de donner un avis favorable au projet de SCoT arrêté par délibération DCS N°2025-09 du Comité Syndical en date du 7 avril 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

25. PROJET DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE SAS POMPE FUNEBRES ARMAND « LA VIE D' APRES » 269 CHEMIN DES FOURNALET – REFERENCE CADASTRALE : BN 96

Commission de l'Urbanisme et Aménagement du Territoire du 10 juin 2025

Rapporteur : Mireille PEREZ

Après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable à la demande de création d'un centre funéraire 269 Chemin du Fournalet

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

26. ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA SOCIETE GAZELENERGIE SUR L ETUDE D IMPACT PRENANT EN COMPTE LES EFFETS INDITS DE L APPROVISIONNEMENT EN BOIS DE LA CENTRALE DE PROVENCE EXPLOITEE PAR LA SOCIETE GAZELENERGIE GENERATION (EX UNIPER ET EX ON SNET) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE GARDANNE ET DE MEYREUIL (DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE)

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 10 juin 2025

Rapporteur : Mireille PEREZ

Après en avoir délibéré,

DIT que le dossier d'enquête n'appelle aucune observation particulière sous réserve de l'avis de la commission d'enquête.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

EDUCATION ET PERISCOLAIRE

27. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU SEIN DE L'ECOLE SEVIGNE A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AGIR ET VIVRE L'AUTISME

Rapporteur : Christelle PEPIN

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à disposition d'une salle de classe de l'école Sévigné à l'association AGIR et VIVRE l'AUTISME

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Adopté à l'unanimité

ANIMATIONS, FETES ET MARCHES

28. MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DES FETES EN VUE DE L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION SUR LES OISEAUX

Commission Animations, Fêtes et Marchés du 13 juin 2025

Rapporteur : Virginie BARRA

Alain Milon demande si un contrôle vétérinaire aura lieu en amont de l'exposition.

Monsieur le Maire indique que oui.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit de l'association Oiseau club d'Avignon en vue de l'organisation d'une exposition sur les oiseaux

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents qui s'y rapportent

Adopté à l'unanimité

29. APPROBATION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE DES FETES, SALLE ANDRE RIOU, SALLE DU CHATEAU GENTILLY ET SALLE DU FOYER DE L'ESPACE DU MOULIN AUX ASSOCIATIONS SORGUAISES DANS LA LIMITE DE DEUX FOIS PAR AN

Commission Animations, Fêtes et Marchés du 13 juin 2025

Rapporteur : Christian RIOU

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les conventions cadres de mise à disposition des salles :

- Salle des Fêtes
- Salle du Château Gentilly
- Salle André Riou
- Salle du Foyer de l'Espace du Moulin

AUTORISE Monsieur le Maire à les signer

Adopté à l'unanimité

30. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PUBLICS MUNICIPAUX AVEC LES ASSOCIATIONS OU ORGANISMES DE LA VILLE DE SORGUES

Commission Animations, Fêtes et Marchés du 13 juin 2025

Rapporteur : Christian RIOU

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention type de mise à disposition jointe en annexe
- **AUTORISE** le Maire à la signer avec les associations et organismes mentionnés ci-dessus ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

31. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DE LA VILLE RISQUE SANTE

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ADHERE à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque « santé » à compter du 1^{er} Janvier 2026 ci-après annexé.

Article 2 : APPROUVE la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG84 (annexe).

Article 3 : FIXE le montant de la participation financière de la Commune à 15 € par agent et par mois,

Article 4 : VERSE la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 1^{er} Janvier 2026 :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG84.

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Article 6 : PREND ACTE de la délibération du conseil d'administration du CDG 84 n°24-24 du 17 septembre 2024 qui fixe une participation annuelle comme indiqué dans l'annexe.

Article 7 : DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

*Adopté à la majorité
1 abstention (Alain MILON)*

32. DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE CONTRATS NON PERMANENTS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUVELLEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS)

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer 42 emplois non permanents tels que présentés ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

33. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en créant :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à 15h

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

34. DELIBERATION AUTORISANT DES RECRUTEMENTS AU TITRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 123-7 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer les activités accessoires telles que présentées ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces activités accessoires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire devant quitter la séance, il propose l'élection d'un nouveau Président de séance. Après avoir recueilli l'accord unanime de l'assemblée sur l'élection du Président à main levée, le Conseil municipal élit Monsieur Stéphane GARCIA président de séance.

Monsieur le Maire et Sandrine LAGNEAU quittent la séance.

RESSOURCES HUMAINES

35. DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE DE MONSIEUR THIERRY LAGNEAU, MAIRE

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après lecture du rapport de présentation par Stéphane GARCIA, David BELLUCCI fait lecture d'un communiqué dans lequel il indique que par une décision du 9 avril dernier, la justice a débouté Monsieur le Maire pour les faits de diffamation. Il considère donc qu'en sollicitant la protection fonctionnelle, Monsieur le Maire ne respecte pas la décision du tribunal.

Selon lui, les propos qu'il a pu tenir en séance et qui ont justifié le dépôt de plainte de Monsieur le Maire ne correspondaient qu'à l'exercice de son mandat d'opposition et se justifiaient au nom de la démocratie.

David BELLUCCI estime que cette procédure judiciaire a jeté le doute sur son honnêteté et son intégrité.

Il estime que dans cette nouvelle affaire, la justice rendra une décision similaire à la première et que par conséquent, la prise en charge de la protection fonctionnelle par la commune est inacceptable.

Estimant cette procédure abusive et détachable des fonctions de Monsieur le Maire, il sollicite un vote à scrutin secret.

Alain MILON lui répond que ce n'est pas Thierry LAGNEAU en sa personne qui a été attaqué mais bien Monsieur le Maire.

Mireille PEREZ précise qu'un vote à scrutin secret ne lui paraît pas souhaitable.

Stéphane GARCIA complète en rappelant que si Thierry LAGNEAU n'avait pas été Maire, il ne se serait pas trouvé dans cette situation ; l'affaire n'est donc pas détachable de sa fonction contrairement à ce qu'estime David BELLUCCI.

Il rappelle que Monsieur le Maire a supporté de nombreuses attaques avant d'en arriver à saisir la justice et qu'il l'a fait sur conseil de ses avocats qui estimaient que la diffamation pouvait être caractérisée.

Stéphane GARCIA poursuit en faisant lecture d'un communiqué, dans lequel il indique que la première décision de justice aurait pu et dû être l'occasion d'un apaisement ou de dialogue, plutôt que l'occasion d'une nouvelle assignation en justice de M. le Maire par David BELLUCCI. Stéphane GARCIA pense que cette confrontation constante au sein du conseil municipal éloigne ce dernier des préoccupations des Sorguais, et que la confrontation entre la majorité et l'opposition se doit d'être constructive et respectueuse.

Il ajoute qu'il convient désormais de laisser la justice arbitrer dans ce dossier, et précise que les frais de protection fonctionnelle seront pris en charge par l'assurance de la ville, dans le cadre d'un barème pré-établi.

Sur le vote à scrutin secret, Stéphane GARCIA précise à l'assemblée que conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, un vote peut être effectué à scrutin secret lorsqu'un tiers au moins des conseillers municipaux le requièrent. Stéphane GARCIA met aux voix la proposition de David BELLUCCI de délibérer à scrutin secret.

L'assemblée procède au vote : seules deux voix sont en faveur d'un vote à scrutin secret. Le vote relatif à l'octroi de la protection fonctionnelle a donc lieu à main levée.

Avant de procéder au vote, David BELLUCCI souhaite rappeler que cette nouvelle procédure judiciaire est pour lui la conséquence de la première, pour laquelle il n'a jamais été indemnisé.

Après en avoir délibéré,

DIT que les faits dénoncés par Monsieur BELLUCCI dans sa citation directe et imputés à Monsieur Thierry LAGNEAU ne constituent pas une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions de Maire ;

ACCORDE la protection fonctionnelle à Monsieur Thierry LAGNEAU, pour l'ensemble des actions judiciaires, y compris toutes voies de recours, relatives aux faits fondant la citation à comparaître devant le Tribunal Correctionnel d'Avignon le 02 septembre 2025 ;

AUTORISE à ce titre, la prise en charge par la Commune de l'ensemble des frais de justice exposés dans le cadre de ces actions dans l'intérêt de Monsieur Thierry LAGNEAU et notamment : les honoraires d'avocats et de commissaires de justice, les frais de consignation etc. S'agissant des honoraires d'avocats, cette prise en charge s'effectuera conformément aux conditions prévues par la convention d'honoraires établie avec le Cabinet GOUTAL, ALIBERT & Associés – Le Droit Autrement (GAA-LDA);

AUTORISE Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les actes et à effectuer toutes démarches/formalités nécessaires à l'exécution de la délibération ;

DIT que les crédits sont inscrits au Budget de la Commune

Adopté à la majorité
2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

QUESTIONS ORALES ET DIVERSES

- 1) Raphaël GUILLERMAIN s'adresse à David BELLUCCI et lui indique que contrairement à ce que ce dernier a annoncé dans son journal télévisé du 23/06 dernier, Raphaël GUILLERMAIN n'a pas « préféré » quitter son local rue des remparts ; il y a été contraint en raison de l'accroissement de son activité qui ne permettait plus d'exercer ses missions dans ce local.
Il indique toutefois que son attachement pour la ville reste intact, comme en atteste son implication dans le milieu associatif durant de nombreuses années.

David BELLUCCI répond qu'il n'a pas nommé Raphaël GUILLERMAIN dans son journal télévisé, mais présente ses excuses et celles de son équipe.



Sorgues, le 20/10/25

Pour les rapports n°1 à 34,
Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Pour le rapport n°35,
Le Premier Adjoint, Président de séance

Stéphane GARCIA

Le secrétaire de séance

Maxence RAIMONT-PLA